

# MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE EN OCCITANIE



---

**APPEL A PROJET**

## Table des matières

I.	La tarification incitative.....	3
a.	Définition de la tarification incitative.....	3
b.	Impacts et retours d'expériences.....	3
c.	Mise en place de la tarification incitative.....	3
2.	Définition de l'appel à projet.....	4
a.	Contexte de l'AAP.....	4
b.	Objectifs de l'AAP.....	4
3.	Le cadre de l'AAP.....	5
a.	Critères d'éligibilité.....	5
b.	Déroulement de l'AAP.....	5
c.	Modalités de candidatures.....	5
d.	Critères de sélection.....	6
e.	Modalités d'accompagnement par l'ADEME.....	7

## I. La tarification incitative

### a. Définition de la tarification incitative

La tarification incitative du service public de gestion des déchets (TI) est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Son principe est d'introduire, dans les modes de financement du service public, une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume / poids / nombre d'enlèvements). C'est donc une contribution au financement du service dont le montant exigé aux usagers est fonction de l'utilisation réelle du service.

Elle correspond à l'application du principe pollueur payeur appliqué à l'usager bénéficiaire du service public des déchets.

Si la redevance incitative était possible dans le cadre réglementaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) – une trentaine de collectivités l'avait mis en place avant 2009 - de nouvelles dispositions réglementaires ont dû être introduites pour rendre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) possible (Loi de finances 2012).

Afin d'accompagner le développement de la tarification incitative, l'ADEME attribue depuis 2009 des aides financières aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche. Au 31 décembre 2016, environ 235 collectivités sur tout le territoire national ont été aidées pour la mise en place d'une Tarification Incitative. La concrétisation du projet pouvant prendre plusieurs années, 190 collectivités (4,5 millions d'habitants) étaient au 1er janvier 2016 en tarification incitative effective.

### b. Impacts et retours d'expériences

Les retours d'expérience sur la mise en œuvre de la TI ont démontré un impact certain sur :

- la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant, avec une baisse moyenne **entre 30 et 50 %**,
- l'amélioration des collectes séparées,
- la diminution globale des déchets collectés, constatée sur une forte proportion de territoires,
- la stabilisation ou réduction du coût moyen par habitant du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD).

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 (art L541-1-1-4°). Ce qui, territorialisé, équivaudrait à un objectif de 2 millions d'habitants d'ici 2025 en région Occitanie.

### c. Mise en place de la tarification incitative

La mise en place d'une Tarification Incitative est un projet d'envergure pour toute collectivité. C'est pourquoi, pour être réalisée dans de bonnes conditions, elle nécessite un fort investissement humain (élus et agents de la collectivité), au-delà de l'investissement matériel.

La mise en place de la TI nécessite en premier lieu la réalisation d'une étude préalable qui établit un diagnostic de la situation existante (volume traité, coût du SPGD, recettes de facturation, mode de tarification en vigueur, ...) afin de définir plusieurs scénarios de mise en œuvre. Cette étude permet de déterminer le scénario le plus pertinent pour la collectivité (organisation de la collecte, gestion des producteurs non ménagers, mode de facturation, niveau d'incitation, mode de relevé, ...).<sup>1</sup>

La mise en œuvre de la tarification incitative peut alors débuter, après engagement politique de la collectivité. Elle passe par différentes étapes incontournables :

- la passation de marchés pour les investissements et/ou les prestations de service ;
- la constitution de la base de données de suivi de l'utilisation du service ;
- l'accompagnement au changement de comportement des usagers, par le biais d'un programme de prévention ambitieux ;
- la mise en place d'une communication importante pour assurer la compréhension du nouveau mode de facturation et permettre l'adhésion des usagers à la démarche ;
- la mise en place des équipements (bacs pucés, conteneurs d'apport volontaire avec identification, ...) ;
- le test de la base de données et des équipements ;
- la facturation à blanc en RI.

## 2. Définition de l'appel à projet

### a. Contexte de l'AAP

Aujourd'hui en Occitanie, seulement trois collectivités (125 000 habitants) ont mis en place une tarification incitative soit au travers de la Redevance Incitative (RI) (Communauté de communes Minervois, Communauté d'agglomération du SICOVAL) ou de la TEOMI (Communauté de communes du Pays de Lunel).

Le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets qui sera élaboré par la Région devra comprendre une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative (texte du décret plan).

### b. Objectifs de l'AAP

Afin d'atteindre les objectifs de la LTECV, la direction régionale Occitanie de l'ADEME lance un appel à projet « tarification incitative » pour renforcer cette pratique sur le territoire.

L'objectif de cet AAP est :

- d'accélérer l'identification et le montage de projets d'étude et de mise en œuvre d'une tarification incitative,
- d'inciter les collectivités présentant différents types d'habitat (rural, mixte, urbain, urbain dense, voire très dense) à se lancer dans un projet d'étude et de mise en place d'une tarification incitative,
- d'accompagner les collectivités volontaires dans la mise en œuvre de la tarification incitative dans la limite de 600 000 nouveaux habitants de la Région Occitanie.

---

<sup>1</sup> Un guide pour l'élaboration du cahier des charges de cette étude est proposé en annexe

### 3. Le cadre de l'AAP

#### a. Critères d'éligibilité

Sont concernées toutes collectivités à compétence collective, qu'elles soient à la REOM, à la TEOM ou au budget général.

Il est toutefois fondamental de particulièrement étudier les coûts initiaux du service public de gestion des déchets afin d'éviter d'importants surcoûts liés à la mise en œuvre de la TI, notamment lors du passage d'une TEOM à la RI.

A cet effet, il sera exigé de la collectivité :

- d'avoir suivi la formation matrice des coûts et méthode ComptaCoût® (en 1 ou 2 sessions),
- d'avoir la matrice de l'année 2016 validée dans SINOE Déchets®,
- d'avoir réalisé une étude préalable de faisabilité de la mise en place de la TI sur son territoire (voir guide du cahier des charges en annexe, et modalités d'accompagnement au § 3.e.).

#### b. Déroulement de l'AAP

		2017			2018			2019	...2022
Appel à projets	Lancement AAP	24/03/2017							
	Clôture candidatures 1ère session				15/05/2018				
	Sélection lauréats 1ère session				30/05/2018				
	Clôture candidatures 2ème session					14/09/2018			
	Sélection lauréats 2ème session					28/09/2018			
Etude	Réalisation étude de faisabilité *	...							
Mise en œuvre	Signature convention financement ADEME AAP						D : X/X/18		
	Mise en œuvre								
	Délibération Instauration TI							D + 4ans	

\* Etude requise pour dépôt de candidatures à l'AAP. Durée de réalisation minimale de 8 mois.

échéance

#### c. Modalités de candidatures

La sélection des projets se déroulera sur présentation d'un dossier de candidature complet à remettre au plus tard le **15/05/18**.

Une seconde date de dépôt est cependant planifiée au **14/09/18**, afin de permettre au plus grand nombre de collectivités volontaires de mettre en œuvre la TI, mais dans la limite des disponibilités budgétaires de l'ADEME.

Les dossiers de candidatures seront constitués des pièces suivantes :

- Un courrier de candidature,
- Le rapport de l'étude de faisabilité,
- La délibération d'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de la TI, sur tout ou partie du territoire,

- Le dossier de demande aide<sup>2</sup> Mise en œuvre et/ou Investissement dûment complété,
- Le Programme de prévention des ménagers et assimilés de la collectivité (cf. décret du 10/06/15),
- La matrice des coûts 2016 validée sous SINOE (et historique de comptabilité),
- Le rapport annuel 2016 de la collectivité,
- Une preuve d'envoi du questionnaire d'enquête collecte 2017 complété.

Tout dossier qui ne respectera pas les formats préconisés ou qui ne sera pas complet pourra être considéré comme non éligible.

Les dossiers devront être adressés par courrier électronique à [ademe.occitanie@ademe.fr](mailto:ademe.occitanie@ademe.fr) en mentionnant dans l'objet « AAP TI ».

Tout détail complémentaire pourra être demandé auprès des contacts suivants :

Département concerné	Contact ADEME
Aveyron, Lozère	<a href="mailto:christiane.chartier@ademe.fr">christiane.chartier@ademe.fr</a>
Aude, Gard	<a href="mailto:charlotte.parent@ademe.fr">charlotte.parent@ademe.fr</a>
Hérault, Pyrénées-Orientales	<a href="mailto:pierre.vignaud@ademe.fr">pierre.vignaud@ademe.fr</a>
Ariège, Haute-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne	<a href="mailto:veronique.mathevon@ademe.fr">veronique.mathevon@ademe.fr</a>
Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn	<a href="mailto:marion.forgue@ademe.fr">marion.forgue@ademe.fr</a>

#### d. Critères de sélection

La sélection des lauréats sera effectuée par un jury piloté par l'ADEME, composé de ses chargés de mission et de représentants de la Région Occitanie.

L'ADEME pourra rentrer en contact avec les porteurs de projets afin d'éclaircir des points particuliers et demander des pièces supplémentaires. La sélection des lauréats sera effective le **30/05/2018** (1<sup>ère</sup> session) et le **28/09/2018** (2<sup>ème</sup> session).

Au-delà des critères d'éligibilité (cf. § 3.a.), la sélection des lauréats portera sur l'analyse des critères suivants :

- La dynamique de prévention existante (diversité et ampleur des actions déployées visant à réduire la quantité des déchets produite par les usagers)
- La dynamique d'optimisation du service de collecte existante (historique des démarches entreprises – outils mis à disposition des usagers pour limiter la quantité de déchets en mélange)
- La prévision d'une équipe dédiée à la mise en œuvre de la TI,
- L'engagement politique et des services.

Ainsi, les dossiers éligibles seront classés en vue d'une sélection opérée dans le cadre des fonds attribués à cet appel à projets.

<sup>2</sup> Un dossier de demande d'aide à compléter est fourni en annexe.

## e. Modalités d'accompagnement par l'ADEME

L'agence s'attache à apporter un accompagnement technique appuyé aux lauréats afin de leur faire profiter de tous les retours d'expériences et des expertises disponibles sur le sujet. Par ailleurs, elle mettra à leur disposition tous les systèmes d'aides financiers disponibles afin de mettre en place toutes les infrastructures nécessaires.

L'ADEME inscrit les objectifs de ses aides dans le cadre de ses missions fixées par le code de l'environnement (art. L.131-3, R131-2 et R.131-3). Les dispositions suivantes sont définies par le système d'aides à la réalisation (délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014) et sont conformes aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

L'ADEME peut apporter un soutien financier, pour :

- Les études de faisabilité tarification incitative (indispensable avant tout soutien de mise en place)
- La mise en place effective de la tarification incitative sur tout ou partie du territoire
- L'amélioration ou l'extension d'une tarification incitative existante (étude et investissement).

**Les taux d'aide** par typologie de projets de tarification incitative sont :

- Pour les études : taux maximum d'aide 70% sur une assiette plafonnée à 100 000€
- Pour la mise en place effective : une aide forfaitaire à la mise en œuvre de 6.6€/hab DGF (plafonnée à 1 M€). Cette aide est destinée à contribuer aux dépenses de la collectivité pour la réalisation, sur une durée maximale de 4 ans, d'un ensemble d'actions nécessaires à la mise en place de TI (cf. § 1.c.)
- Pour les investissements éligibles<sup>3</sup> : un taux maximum d'aide de 55% sur une assiette plafonnée à 1 M€.

→ **Les collectivités candidates à cet Appel à Projets** pourront en plus des soutiens habituels de l'ADEME présentés ci-dessus, bénéficier d'un **bonus à l'aide à la mise en œuvre de 3€/habitant** DGF dans la limite de 450 000 € par opération, si cette mise en œuvre est engagée **courant 2018** et dans la limite des disponibilités budgétaires.

→ Pour cet AAP l'ADEME prévoit de mobiliser un budget de 6 M€, prioritairement sur la session du 15/05/18 et dans la mesure du possible sur la session du 14/09/18.

---

<sup>3</sup> Pour encourager le développement de la tarification incitative dans les collectivités urbaines ou mixtes à dominante urbaine, les aides aux investissements sont recentrées sur les équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service en habitat collectif (immeubles) et en habitat dense (centre-ville) (ex : tambours d'identification sur points d'apport volontaire ou bacs 4 roues et dispositifs y permettant l'accès - badges/cartes/vigik...).

Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME à sa demande, et pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

Les actions éligibles aux aides pourront démarrer au plus tôt à la date de réception de la demande officielle de subvention et de dépôt du projet. Il en est de même pour la date de prise en compte des dépenses.

### **Pour en savoir plus**

Publications ADEME (disponibles en téléchargement gratuit sur la médiathèque ADEME) :

- Avis de l'ADEME sur la tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets
- TEOM incitative, les premiers résultats (Ref. 8844)
- Enquête de perception de la redevance incitative
- Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative – fiche grand public (Ref. 8363)
- TEOM incitative, premières orientations de mise en oeuvre (Ref. 8311)
- Bilan des collectivités en Tarification Incitative au 1er janvier 2014
- Etude des coûts de la Redevance Incitative et de son impact économique sur le service déchets
- Tarification Incitative, conseils et retours d'expérience – en partenariat avec AMORCE (Ref. 8057)
- Communiquer sur la tarification incitative (Ref. 8056)
- Habitat collectif et tarification incitative. Pourquoi ? Comment ? (Ref. 7332)

Les rubriques du site ADEME.fr :

[Expertise déchets – Les modes de financement du service public de gestion des déchets – Tarification incitative](#)

[Cible Collectivités et secteur public – Intégrer l'environnement dans mes domaines d'intervention – Déchets – Financement du service public de gestion des déchets](#)



## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

ADEME  
Direction Régionale Occitanie  
Technoparc Bât. 9, 1202 rue l'Occitane  
31670 LABEGE



[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)